Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 8 (1932-1933)

Heft: 17

Artikel: La question des milicies

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-709964

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le salut militaire est également obligatoire lorsqu'il s'agit *de drapeaux et d'étendards déployés, de gradés du corps de gardes-frontière, de la police de l'armée,* ainsi que des *représentants d'une armée étrangère.*

La 5me et dernière partie, celle qui par suite des événements qui se sont déroulés ces derniers temps est certainement la plus actuelle, s'occupe *du maintien de la tranquillité et de l'ordre.*

Il convient de relever tout spécialement quelques-unes de ces dispositions.

Sous la rubrique « Généralités », il est dit que tout ou partie de l'armée, est mise sur pied pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre (si elle est déjà sous les drapeaux, elle recevra les directives nécessaires) si les forces de police de l'Etat ne suffisaient pas pour la réalisation de leur tâche.

La protection de l'armée avec ses insignes et ses symboles, la protection de l'uniforme et de tous les militaires en particulier, contre les attaques directes et les insultes, rentrent également dans le chapitre du maintien de l'ordre.

Il incombe également à la troupe d'empêcher d'une façon durable tout désordre dans l'administration militaire et de maintenir partout, où *des intérêts d'ordre militaire* l'exigent, la tranquillité et l'ordre nécessaire. Dans ce but, le commandant supérieur, qui se trouve sur les lieux, dispose *des forces de police militaire.* En voici les ressources: *arrestation provisoire, confiscation et usage des armes.* Cette dernière ressource constitue le moyen extrême de la police militaire. Mais c'est elle qui permet au soldat de se protéger lui-même et de sauvegarder l'honneur de l'armée contre les attaques dont elle est l'objet. Dans leur activité de service, les corps de troupes, les patrouilles, les sentinelles et les soldats eux-mêmes sont *tenus* d'avoir recours à leurs armes si les autres moyens mis à leur disposition ne suffisent pas, s'ils sont les victimes de voies de fait, s'ils sont menacés ou empêchés d'agir,

si on leur résiste lorsqu'il s'agit d'exécuter des ordres reçus,

si des personnes placées sous leur protection, ou si des biens qui leur sont confiés, sont menacés ou donnent naissance à des voies de fait,

si l'armée, ses insignes et ses symboles, si des détachements de troupes ou des soldats sont directement insultés et si la personne coupable, une fois avertie, ne cesse pas immédiatement ses insultes.

Le droit de légitime défense donne à l'article 200 des renseignements plus circonstanciés au sujet de la notion de la légitime défense.

Le service de garde, ensuite, est mentionné tout spécialement. Il en est de même du service d'ordre, de la police de l'armée, de la police de sûreté, de la police des étrangers et des mœurs et finalement de la police sanitaire.

Que celui donc, qui veut troubler la tranquillité et l'ordre publics, qui se permet d'insulter l'armée et les institutions qui en dépendent, qui oppose même de la résistance dans l'exécution des ordres donnés, veuille bien, en tout cas, y regarder à deux fois! En effet, l'usage des armes inscrit également dans le nouveau règlement, peut donner naissance éventuellement à des manifestations fort désagréables, voire même grosses de conséquences! E.

(Du « *Chef de Section* ».)

La question des milices

Il est hors de doute que l'armée suisse est le prototype de l'armée de milices, à un tel point même, qu'à l'étranger, on cite nos troupes en exemple à toute occasion, bonne ou mauvaise empressons-nous d'ajouter. Pourtant nul n'ignore que d'autres pays encore possèdent des milices parfaitement organisées, dont le but n'est pas d'assurer à elles seules la sécurité de leurs territoires, mais de doubler l'armée régulière en cas de nécessité.

Un examen approfondi de ces diverses organisations militaires montre d'ailleurs d'une façon péremptoire le souci de tous les Etats de s'assurer éventuellement le *nombre.*

Il n'y a en somme que fort peu de temps que la conférence du désarmement s'est préoccupée de cette question que l'on avait généralement le tort de laisser trop souvent hors des discussions. Pourtant, dans diverses puissances, ces effectifs dits « territoriaux » sont très importants et complètent d'un chiffre imposant les effectifs permanents.

A l'origine, les milices n'étaient pas utilisables hors des frontières de leur pays. Elles avaient mission de garantir, en l'absence des troupes régulières, la sûreté immédiate du pays; il n'en est plus de même aujourd'hui, car la dernière guerre a modifié ces idées.

Dès la fin de 1914, la Grande-Bretagne, par exemple, a vu l'armée territoriale lui fournir des renforts nombreux avec un rudiment d'instruction militaire. Par la suite, étant donnée la similitude des méthodes d'instruction et de combat, elle a établi un lien étroit entre son armée territoriale et son armée régulière. Enfin, pour assurer à la première des cadres dignes de leur tâche, elle a développé l'institution qui s'appelle « officiers training corps » où l'on comptait en 1929, 833 officiers élèves et 38,000 cadets recrutés parmi les étudiants des écoles et des universités.

Aux Etats-Unis, nous retrouvons la même méthode et la même institution d'un corps d'officiers recrutés parmi l'élite intellectuelle du pays. On se souvient encore quel prestige a valu à la Garde nationale son emploi sur les champs de bataille européens.

En Europe, à part la Grande-Bretagne dont nous avons déjà parlé, de nombreuses nations, fortes des expériences de la guerre, ont, aussitôt celle-ci terminée, donné naissance à différents types de milices qui, sans disposer d'un matériel et d'un armement comme les nôtres, n'en sont pas moins des contingents qu'il est impossible de ne pas compter dans le chiffre total des forces armées d'un pays.

D'une part, la milice russe, dénommée « formation mobile territoriale » qui groupe environ 1'300,000 hommes effectuant, par périodes échelonnées, 8 à 11 mois d'instruction; d'autre part, la milice italienne, appelée « milice volontaire pour la sécurité nationale », entièrement militarisée, instruite, entraînée et solidement encadrée.

Indépendamment de ces milices, il existe encore dans divers Etats des formations organisées militairement qui peuvent être, dans une certaine mesure, utilisées à la guerre. En exemple, citons la France avec ses gendarmes, douaniers et forestiers, l'Allemagne avec ses schupos et détachements d'assaut, et l'Italie avec ses gardes des finances militairement organisés et armés. On pourrait multiplier ces exemples, toutefois, ceux qui précèdent sont suffisants pour démontrer qu'une guerre future mettrait en action des masses énormes que les événements ne tarderaient pas à fondre malgré leur caractère disparate pour en faire un tout puissant et dangereux par le nombre. Il serait donc vain de prétendre qu'une guerre future pourrait se faire avec des effectifs réduits. C'est ce qui nous fait prévoir que la conférence

du désarmement est vouée d'ores et déjà à un échec certain, car tant qu'il y aura des armées dans le monde, celles-ci seront aussi nombreuses et puissantes que les ressources des Etats le permettront.

Il y a actuellement dans tous les pays des partisans du système de milices en tant qu'armée unique, telle que la nôtre est organisée, toutefois leurs adversaires, prenant à témoin les événements sanglants du 9 novembre dernier à Genève, ont trouvé l'unique point vulnérable par lequel le système des milices puisse être attaqué. Leur théorie s'étaye des objections suivantes:

« Par suite du manque de troupes permanentes instruites, disent-ils, on a dû, en Suisse, employer des formations de recrues, lesquelles ont été mises en débandade par une foule en fureur, ont été attaquées et grossièrement insultées, si bien qu'avec la meilleure bonne volonté du monde, elles ont été dans l'impossibilité de rétablir l'ordre, comme aurait pu le faire sans doute une troupe active. Le gouvernement suisse a dû procéder à la mobilisation de 4 bataillons et faire venir même d'autres troupes en service à ce moment-là. D'après le principe de la milice, il est donc arrivé qu'un homme qui à Genève, avait pu prendre part la veille aux démonstrations contre la troupe, se trouvait le lendemain pourvu d'un ordre d'appel et en situation d'agir l'arme à la main contre un de ses camarades de la veille. Il ne faut pas s'étonner si dans ces circonstances des incidents se sont produits dans la troupe par suite des passions politiques entretenues depuis longtemps dans le pays. Si le gouvernement a réagi, comme il fallait s'y attendre, et prononcé de sévères sanctions contre les fautifs, il n'a pas pour cela résolu le problème. »

Il est évident que la question des milices vue sous cet angle présente un défaut de cuirasse que les meneurs révolutionnaires ont beau jeu d'exploiter au profit de leurs coupables agissements. Toutefois, n'oublions pas qu'en 1918, l'armée a su rétablir l'ordre dans des circonstances à peu près analogues, mais combien plus graves et dangereuses. Par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité de changer un système qui a fait ses preuves et qu'au surplus, seul l'étranger a jugé bon de critiquer. E. N.

Petites nouvelles

Les travaux de reconstruction et d'agrandissement de la caserne de Frauenfeld, pour lesquels les Chambres avaient accordé un crédit de 550,000 fr., sont à peu près terminés. Le bâtiment, agrandi et modernisé, abrite déjà de la troupe. Les conditions hygiéniques de la caserne ont été grandement améliorées. Environ 200 sous-officiers et soldats, ainsi que 20 officiers pourront dorénavant être logés dans la nouvelle annexe de la caserne.

* * *

Deux cents officiers du génie de toutes les parties du pays se sont réunis le 21 avril à l'Ecole polytechnique fédérale sous la présidence du lieutenant-colonel Fritzsche, pour l'assemblée traditionnelle qui a lieu tous les deux ans. On remarquait parmi les assistants le colonel commandant de corps d'armée Biberstein, et M. Hafner, chef du Département militaire cantonal, représentant le Conseil d'Etat Zurichois. Le chef d'arme du génie, le colonel Hilfiker, a parlé de questions générales touchant le génie, le 1er lieutenant Vischer des ponts de fortune, le major Däniker des tanks modernes et de la défense contre ceux-ci. La prochaine assemblée aura lieu en 1935, à Bâle.

* * *

La nouvelle sacoche de fourrier, modèle 1933, vient d'être déclarée d'ordonnance par le D.M.F. à la place du modèle 1898/1914. Ce nouveau modèle sera remis aux troupes à partir du moment où le stock des sacoches du modèle 1898/1914 sera épuisé.

* * *

L'unité tactique dans l'aviation russe est le groupe, qui est constitué par un nombre variable d'appareils. L'escadre est composée de trois groupes, et la brigade de deux ou trois escadres.

L'aviation militaire terrestre, d'après les informations les plus récentes et les plus dignes de foi, comprend 10 brigades et 20 groupes autonomes, constitués chacun par 12 appareils de reconnaissance; les appareils de chasse forment trois brigades et deux groupes autonomes de neuf appareils; pour l'observation, il y a 17 groupes de 6 appareils, enfin, on relève 2 brigades de bombardement et une brigade d'entraînement. Les chiffres précédents amènent à un total d'environ 100 groupes. L'aviation militaire navale dispose de 8 groupes, représentant 50 hydravions dans la Baltique et de 3 groupes dotés respectivement de 20, 60 et 25 hydravions dans la Mer Noire, de plus, les forces navales possèdent encore 12 groupes d'appareils d'observation.

Il est prévu un programme de construction de 94 dirigeables qui devra être terminé au cours de la période quinquennale de reconstruction. On compte que quelques-uns de ces appareils pourront entrer en service cette année.

La Russie a besoin de dirigeables pour réunir les points de son territoire qui sont situés à de très grandes distances les uns des autres.

Elle a adopté comme le plus rationnel le type moyen, rigide ou semi-rigide, pouvant être facilement amarré à un pylone et d'un montage et d'un démontage rapides. Le gouvernement russe compte beaucoup sur ces types d'aéronefs pour les communications avec l'Asie septentrionale.

Actuellement, il y a en Russie deux grands chantiers pour la construction de dirigeables, un à Leningrade et l'autre près de Moscou. On compte déjà sur certains points du territoire quelques hangars de bois avec des installations pour la production du gaz, des pylones et des stations météorologiques et radio-télégraphiques. Les types suivants sont en construction: UK1, capacité 2200 M3, deux moteurs de 75 chevaux, vitesse maxima 85 kilomètres à l'heure, équipage: 7 hommes! UK2, capacité 5000 M3, puissance 450 chevaux; UK3, capacité 6500 M3, puissance 600 chevaux; UK4, capacité 7000 M3. De ce dernier type, il sera construit quatre exemplaires; enfin, on prévoit la construction d'un dirigeable de 37,000 M3 et d'un autre de 20,000 M3. (« Rivista d'artiglieri e Genio. »)

Nachrichten aus dem Schweiz. Unteroffiziersverband — Nouvelles de l'Association suisse des Sous-officiers

Les sections de tir de nos Sociétés de sous-officiers

Le D. M. F. a, le 5 avril 1933, concernant les sections de tir des sociétés de sous-officiers, rendu l'ordonnance suivante:

« Vu que, d'après les indications fournies par l'Association suisse de sous-officiers, sur les 39 sections de tir reconnues de cette association, 32 sont déjà affiliées à la Société suisse des Carabiniers, les décisions du D. M. F. des 4 avril et 23 novembre 1932 sont définitivement complétées de la manière suivante, étant entendue que de nouvelles concessions ne pourront plus être accordées à l'Association suisse de sous-officiers:

1. Les sections de tir légalement reconnues de l'Association suisse de sous-officiers qui font, avec tous leurs membres-tireurs, partie de la Société suisse des carabiniers, sont, au point de vue des droits et des obligations, placées sur le même pied que les sociétés de tir ordinaires reconnues.

2. Aucune nouvelle section de tir ne peut être fondée dans les sociétés de sous-officiers, conformément à l'article 7 de l'ordonnance sur le tir hors du service, sans l'autorisation du Département militaire fédéral.

3. Le Département militaire fédéral peut en tout temps refuser de reconnaître les sections de tir de l'Association suisse de sous-officiers qui n'indiquent pas à la Société suisse des Carabiniers le nombre exact de leurs membres-tireurs ou dont les membres refusent de se mettre à disposition comme moniteurs de tir ou directeurs de cours de jeunes tireurs, sur demande justifiée des sociétés de tir.

Depuis 30 ans, les mêmes ennuis assaillaient assez régulièrement les sections de tir de nos sociétés de sous-officiers. Nous voulons espérer que par la nouvelle